Al’attention de Monsieur le Maire

**Hôtel de Ville**

**Place du Docteur Esquirol**

**47000 AGEN**

**Référence :** D2023/CATE/LS/3 - 4

Agen, le 0702/2023

**Contact :** Léa SAPPARRART

05 24 29 82 86

**Objet**: Avenant n°1 à la Convention d’Accompagnement de TE 47 à la Transition Energétique (CATE).

Cas n°3

Monsieur le Maire,

Considérant l’enjeu que représente aujourd’hui la lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l’énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus des préoccupations majeures pour toutes les collectivités.

Pour cela, votre commune a souhaité bénéficier de l’accompagnement de TE47 à la mise en œuvre de la transition énergétique en signant la Convention d’Accompagnement à la Transition énergétique proposée par TE 47 à compter de décembre 2021.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) d’Agen nous a signifié que l’ensemble des prestations facturées dans le cadre de cette convention devait être soumis à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, ou réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d’ajuster par avenant la convention.

Cet avenant n°1 à la convention entre TE 47 et la commune prévoit que l’ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la convention sera assujetti à l’application du taux de TVA en vigueur, et modifie en conséquence les conditions et modalités financières proposées en décembre 2021 dans l’annexe n°2.

Une légère modification est également apportée à l’annexe n°1 de la convention, en élargissant la prestation de pré-diagnostic à tous les bâtiments, y compris ceux assujettis au décret tertiaire.

Vous trouverez le projet d’avenant, les annexes 1 et 2 à la convention modifiées, ainsi qu’un modèle proposé de délibération du conseil municipal, au format Word, à télécharger sur [www.sdee47.fr](http://www.sdee47.fr) en accès direct, rubrique Convention d’Accompagnement à la Transition Energétique (CATE).

En suivant, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner par courrier :

* L’avenant n°1 à la convention, daté et signé en 2 exemplaires ;
* La délibération de votre assemblée délibérante autorisant cette signature.

Nous vous retournerons un exemplaire de l’avenant n°1 signé par TE 47.

A la réception des documents, nous procéderons à la facturation des prestations commandées avant le 19/12/2022 selon les modalités suivantes :

Pour les prestations internes réalisées par les économes de flux de TE 47 :

* Les devis relatifs à des prestations internes signés avant le 19/12/2022 seront facturés en HT assujettis à la TVA.

Le service Ressources de TE 47 émettra alors un titre de recettes du montant de la facture.

* En parallèle, le service Ressources procédera à une réfaction de 20% du montant HT facturé. Il sera donc émis un mandat de paiement, qui viendra en déduction du titre des recettes.

**La commune sera destinataire du titre de recettes et du mandat de paiement, et devra payer la différence entre le titre et le mandat**.

Pour les prestations externes réalisées par les bureaux d’études mandatés par TE 47 :

* Les devis relatifs à ces prestations signés avant le 19/12/2022 seront facturés en HT assujettis à la TVAincluant des frais de gestion qui s’élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées*.*
* Pour tous les devis signés après le 19/12/2022, ils feront l’objet d’une nouvelle édition suite à l’avenant.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les agents du Pôle Transition Energétique de TE 47 par mail à l’adresse [mde@te47.fr](mailto:mde@te47.fr) ou par téléphone au 05 24 29 82 86.

Nous vous prions de croire Monsieur le Maire, en l’assurance de nos salutations distinguées.

**Le Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne,**



**Jean-Marc CAUSSE**

**P.j :**

* Avenant n°1 à la CATE en 2exemplaires
* Flyer